

Procès verbal de la réunion de la CCATM

1. Lieu et date

Administration communale de Bovigny, le 19 mai 2015 à 20h.

2. Présences

Présent(e)s : Gandjean Marc, Huet Auguste, ~~Amory Brune~~, Léonard Willy, Massard Jean-Marie, Tourteau Isabelle, Creppe François, ~~Caprasse Brigitte~~, Schroeder Diane, ~~Neysen Antoine~~, Jacoby Sebastien, ~~George Amélie~~, ~~Bissen Bernard~~, Melchior Jean-Louis, ~~Portzenheim Didier~~, Dechène Marc, ~~Monvoisin Pierre~~, ~~Andrieu Guy~~, Wangen Jean-Michel, Moutschen Benoit, Everbecq Thérèse, ~~Mounier Michel~~, Hennuy Marc, ~~Haan Michel~~, Neve Michel, ~~Louis Cédric~~, Gobeaux Frédérick, Tourteau Claude, Syne José, Lejeune Jules (échevin), Ralet Noémie (CATU).

Excusé(e)s : Tourteau Isabelle, George Amélie, Portzenheim Didier

Invité(es) présent(es) : Monsieur Defossez (Vents d'Houyet)

1. Mot d'accueil du président

2. Approbation des PV des réunions précédentes

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2015.

3. Dossier Eolien de Montleban - Sommerain de l'acàfsl Vents d'Houyet

Après la présentation de Monsieur Defossez (Vents d'Houyet), a suivi une série de questions réponses avec l'assemblée.

Les principaux arguments développés sont :

3.1. Il faut chercher des alternatives à la production d'électricité et l'éolien en est une qui offre aussi la possibilité de faire participer le citoyen au rendement du projet.

3.2. La CCATM dénonce la présence trop proche des zones d'habitat et de l'habitat existant, des deux éoliennes 4 et 5 proposées sur le territoire de Gouvy. Le Parc Naturel des Deux Ourthe recommande « l'implantation à un minimum de 750 m des zones d'habitat ou habitations isolées », ce qui est le cas avec la présence à 500 m de la maison de Mr Michel Desert , Sapin Paul , 8 Hallonru à 6674 Montleban.

La recommandation du parc naturel poursuit : « Si la distance est orientée dans le sens des vents dominants par rapport aux éoliennes, la distance sera de 1.000m », ce qui est le cas avec les maisons d'Hallonru, situées à l'est des éoliennes.

3.3. Les membres regrettent que dans l'appréciation du principe de précaution, la Région Wallonne accorde plus d'importance à la présence dans l'environnement d'une chauve-souris ou d'un milan royal que d'une famille d'êtres humains. La CCATM veut affirmer la priorité absolue à l'Humain sur l'animal, sans pour autant négliger ce dernier.

3.4. La Commune de Gouvy préconise la mise en valeur et le respect du paysage bocager caractéristique des villages de Montleban – Baclain et Cherain. La construction de ces éoliennes nuirait gravement à la qualité paysagère et détériorerait ce capital touristique précieux pour la commune de Gouvy, caractérisé par un tourisme rural diffus, composé de près de 100 gîtes ruraux, de petits hôtels et campings et d'entreprises familiales d'animations.

La CCATM recommande à la Région Wallonne de réfléchir d'avantage à la conception de zonings éoliens où l'on concentrerait la production alternative d'électricité, sans devoir saupoudrer les éoliennes sur l'ensemble du territoire wallon.

3. 5. Enfin les membres se sont interrogés sur l'actionnariat de la société à finalité sociale Vents d'Houyet caractérisée par un enchevêtrement nébuleux de participations réciproques et croisées dont entre autres :

- La sclr « O Manne Céleste » de Mesnil Eglise, (sans doute en hommage à la manne céleste des certificats verts de la Région Wallonne qui assure la rentabilité des projets) comprenant entre autre Mme Otto Barbara Zdislawka, née Bielsko-Biala (Pologne) et ;
- La sclr Citipar de Bruxelles représentée par Mr Hubert de Dorlodot et sa sarl NETADVISE de Wiltz (Luxembourg).

Une recherche sur Google nous ramène un article du journal Le Soir du 11 juillet 1996 relatant « Une fraude de 379 millions portant sur du matériel de télécommunication, via un carrousel à la TVA, démantelée à Liège ». Selon le journal, ce matériel d'origine française était destiné à la Pologne, mais ne quittait en fait jamais la Belgique. L'un des complices bruxellois à qui était revendu le matériel étant Hubert de Dorlodot via sa société Promo Chess..

Sans connaître du fonds, nous nous interrogeons toutefois sur l'honorabilité de tous les actionnaires de cette société à « finalité sociale » dont l'ouverture à l'actionnariat public proposée aux populations visées par l'implantation des éoliennes, semble plus relever d'un miroir aux alouettes parce que d'office limitée et réduite en terme de votes.

3.6. Lorsque les éoliennes seront démontées, qui payera la dépollution du sol?

3.7. Le Président fait remarquer que le précédent vote de la CCATM sur ce dossier du 18.01.2011, qui était favorable au projet avait été acquis par une majorité d'une voix. La lecture du PV fait apparaître que ce vote est entaché d'une erreur car un membre suppléant avait voté en plus du membre effectif présent à la séance. Le Président actuel était à l'étranger et donc absent lors de ce vote de 2011.

Etant partie au recours introduit contre le projet par les habitants d'Halonru, Monsieur José SYNE (président) quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le résultat du vote est : 5 membres de la CCATM votent POUR le projet et 7 CONTRE.

4. Comment améliorer le cadre de vie dans le cas d'immeubles inoccupés, délabrés, ou dont l'aménagement habituel est négligé?

Le Président attire l'attention de l'assemblée sur la sensibilité de cette matière et sur la mesure qu'il faut garder dans l'appréciation du « négligé » afin de se garder d'un jugement trop hâtif qui oublierait de prendre en compte la situation sociale des occupants.

L'assemblée est partagée sur la difficulté à parler ouvertement de cas concrets rencontrés dans nos villages et sur la sensibilité personnelle d'appréciation des aspects extérieurs des maisons.

L'assemblée s'interroge quant aux recommandations qu'elle pourrait transmettre au collège. Il faut être prudent, car cela touche au domaine privé. Monsieur Jean-Marie Massard, ne souhaitant pas débattre sur ce point, quitte l'assemblée à 21h30.

Le président rappelle que la requalification des villages n'est pas un sujet tabou, mais bien un sujet d'ordre public mais qui doit, en effet, être traité avec circonspection. Différentes communes et villes se sont attachées à revaloriser leur patrimoine via des incitants actifs (ex. aides financières au ravalement de façades, à la peinture de façades, au mobilier public, à la création d'écrans paysager, ..) ou contraignants (ex. taxe sur les immeubles inoccupés, taxe sur les dépôts de ferrailles).

Proposer des aménagements de qualité inciterait peut-être les habitants à améliorer l'aspect extérieur de leur propriété.

Après un premier tour de tables où certains évoquaient aussi le besoin pour l'administration communale de montrer l'exemple en aménageant mieux les abords du bâtiment technique de Courtil, il est demandé à chacun d'identifier des propositions concrètes d'actions, (primes, taxes, actions de promotion,...) susceptibles d'être suggérées au Collège. Le sujet reviendra ultérieurement à l'ordre du jour.

5. Comment rouvrir les anciens chemins publics fermés par les propriétaires, agriculteurs ou forestiers de propriétés riveraines?

Bien qu'évoqué par une majorité des membres, le sujet n'a pas apporté beaucoup de cas concrets en séance. Certains regrettent que beaucoup de propriétaires, agriculteurs ou non, négligent de plus en plus la taille de leurs haies vives qui finissent par entraver certains chemins moins fréquentés. D'autres dénoncent certains propriétaires forestiers et/ou chasseurs fermant des chemins, tantôt avec des barrières fixes, tantôt avec des barrières ouvrables, mais barrières quand-même, afin d'interdire ou de dissuader les promeneurs. Un éclaircissement de la législation s'impose quant à la circulation dans les chemins inscrits ou non à l'atlas des chemins. Contact sera pris avec l'Union des villes & Communes et Inter-Environnement Wallonie pour préciser la législation. Le sujet reviendra ultérieurement.

6. Le président clôture la séance à 22h40

La Secrétaire

Le Président

Noémie Ralet

José Syne